



Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 10003 / 2021

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CS

Document transmis à :	Police Municipale, Quartier pont de l'arc.
DEMANDEUR	EUROVIA pour la VILLE
VOIE CONCERNEE	Avenue JEAN PAUL COSTE - sur trottoir - 439005/2021
MOTIF	6. Travaux réseaux divers sans terrassement Réparation réseau fibre optique dans regard

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 04/01/22	à	Au 28/01/22	à
	de 08h30 à 17h00 - du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour les véhicules et engins de l'entreprise hors voies de circulation			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 04/01/22	à	Au 28/01/22	à
	de 08h30 à 17h00 - du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Léger empiètement sur chaussée - Ne pas gêner la circulation - Périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention - Voir obs			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

IMPRIMER ET GARDER LA RÉGLEMENTATION DANS LE VEHICULE

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisations et balisages conformes à la réglementation en vigueur - Voir observations
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 09/12/2021

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 10004 / 2021

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CS

Document transmis à :	Police Municipale, Quartier pont de l'arc.
DEMANDEUR	EUROVIA pour la VILLE
VOIE CONCERNEE	Avenue HENRI MALACRIDA - sur trottoir - 439005/2021
MOTIF	6. Travaux réseaux divers sans terrassement Réparation réseau fibre optique dans regard

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 04/01/22	à	Au 28/01/22	à
	de 08h30 à 17h00 - du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour les véhicules et engins de l'entreprise hors voies de circulation			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 04/01/22	à	Au 28/01/22	à
	de 08h30 à 17h00 - du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Léger empiètement sur chaussée - Ne pas gêner la circulation - Périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention - Voir obs			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

IMPRIMER ET GARDER LA RÉGLEMENTATION DANS LE VEHICULE

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisations et balisages conformes à la réglementation en vigueur - Voir observations
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 09/12/2021

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 10005 / 2021

Délivrée en application des dispositions de l'article 74 de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CS

Document transmis à :	Police Municipale, Pompiers, Quartier pont de l'arc.
DEMANDEUR	AMOURDEDIEU pour NEXITY
VOIE CONCERNEE	Avenue CLUB HIPPIQUE N°560 - sur accotement - 437631/2021
MOTIF	11. Circulation et/ou Stationnement véhicules/engins Démolition d'une habitation

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 10/12/21	à	Au 14/01/22	à
----------------------	--------------------	----------	--------------------	----------

<input type="checkbox"/> Interdiction
<input type="checkbox"/> Autorisation
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré

CIRCULATION	Du 10/12/21	à	Au 14/01/22	à
	de 07h30 à 16h30			

<input type="checkbox"/> Interdiction
<input type="checkbox"/> Réglementation
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation

pour un pl 32t maximum - Voir observations

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 09/12/2021

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 10023 / 2021

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CS

Document transmis à :	Police Municipale, ERDF - ENEDIS, Quartier pont de l'arc, PC DEPLACEMENTS.
DEMANDEUR	ENEDIS
VOIE CONCERNEE	Chemin VIADUC N°1268 - 438433/2021
MOTIF	6. Travaux réseaux divers sans terrassement Dé-raccordement ligne aérienne HTA poste client

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 23/12/21	à 08H00	Au 23/12/21	à 16H00
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour une nacelle élévatrice			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 23/12/21	à 08H00	Au 23/12/21	à 16H00
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Léger empiètement sur chaussée - Alternat manuel par piquet k10 - Périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 09/12/2021

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 10030 / 2021

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

PROLONGE L'AUTORISATION N° 8304/2021

Rédacteur : CS

Document transmis à :	Police Municipale, BHNS Schuman, Direction Signalisation & Eclairage Public, Quartier pont de l'arc.
DEMANDEUR	CITEOS MARSEILLE pour Service Eclairage Public
VOIE CONCERNEE	Avenue WINSTON CHURCHILL - Av Robert SCHUMAN (arrêt de bus) - 438038/2021
MOTIF	9. Pose, dépose, entretien d'équipements sur le domaine public Installation des décors de fin d'année

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 13/12/21	à	Au 10/01/22	à
	EN PERMANENCE			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone d'intervention			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour camion nacelle < 3.5 tonnes de l'entreprise Citeos sur lieu précité			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 13/12/21	à	Au 10/01/22	à
	EN PERMANENCE			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Léger empiètement sur chaussée - Ne pas gêner la circulation - Périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention - Voir obs			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 10/12/2021

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 10031 / 2021

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

PROLONGE L'AUTORISATION N° 7940/2021

Rédacteur : CS

Document transmis à :	Police Municipale, Direction Signalisation & Eclairage Public, Quartier pont de l'arc.
DEMANDEUR	CITEOS MARSEILLE pour Service Eclairage Public
VOIE CONCERNEE	Route MILLES - devant la mairie annexe - 438038/2021
MOTIF	9. Pose, dépose, entretien d'équipements sur le domaine public Installation des décors de fin d'année

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 13/12/21	à	Au 10/01/22	à
	EN PERMANENCE			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone d'intervention			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour camion nacelle < 3.5 tonnes de l'entreprise Citeos sur lieu précité			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 13/12/21	à	Au 10/01/22	à
	EN PERMANENCE			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Léger empiètement sur chaussée - Ne pas gêner la circulation - Périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention -Voir obs			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 10/12/2021

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 10032 / 2021

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

PROLONGE L'AUTORISATION N° 7939/2021

Rédacteur : CS

Document transmis à :	Police Municipale, Direction Signalisation & Eclairage Public, Quartier pont de l'arc.
DEMANDEUR	CITEOS MARSEILLE pour Service Eclairage Public
VOIE CONCERNEE	Avenue FORTUNE FERRINI - devant les commerces - 438038/2021
MOTIF	9. Pose, dépose, entretien d'équipements sur le domaine public Installation des décors de fin d'année

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 13/12/21	à	Au 10/01/22	à
	EN PERMANENCE			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone d'intervention			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour camion nacelle < 3.5 tonnes de l'entreprise Citeos sur lieu précité			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 13/12/21	à	Au 10/01/22	à
	EN PERMANENCE			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Léger empiètement sur chaussée - Ne pas gêner la circulation - Périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention -Voir obs			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 10/12/2021

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER

